



Réunion des États parties

Distr. générale
10 juillet 2017
Français
Original : anglais

Vingt-septième Réunion
New York, 12-16 juin 2017

Rapport de la vingt-septième Réunion des États parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation des travaux	3
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau	3
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	4
III. Commission de vérification des pouvoirs	4
A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	4
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	4
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	5
A. Rapport du Tribunal pour 2016	5
B. Questions financières et budgétaires	7
V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins	8
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	9
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	9
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	12
VII. Élections	14
A. Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer	14
B. Élection des 21 membres de la Commission des limites du plateau continental	15
VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	16
IX. Questions diverses	21



Annexes^a

I.	Details concerning the trust funds administered by the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea, Office of Legal Affairs	23
II.	Summary of the balloting for the election of seven members of the International Tribunal for the Law of the Sea	25
III.	Summary of the balloting for the election of the twenty-one members of the Commission on the Limits of the Continental Shelf	26

^a Les annexes ne sont disponibles qu'en anglais.

I. Introduction

1. La vingt-septième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue au Siège de l'ONU du 12 au 15 juin 2017¹, conformément au paragraphe 2, lettre e), de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer² et au paragraphe 54 de la résolution 71/257 de l'Assemblée générale.

2. Ont assisté à la Réunion les représentants des États parties à la Convention ainsi que des observateurs représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer^{3, 4}.

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. Le Vice-Président de la vingt-sixième Réunion des États parties, Amrith Rohan Perera (Sri Lanka), a ouvert la vingt-septième Réunion au nom de la Présidente de la vingt-sixième réunion, Georgina Guillén Grillo (Costa Rica).

4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.

5. Helga Hauksdóttir (Islande) a été élue Présidente de la vingt-septième Réunion par acclamation.

6. Mohamed Atlassi (Maroc), Inga Kanchaveli (Géorgie), Shaharuddin Onn (Malaisie) et Craig Powell (Bahamas) ont été élus Vice-Présidents par acclamation.

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique

7. Dans sa déclaration¹, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU a affirmé que l'utilité de la Convention ne se démentait pas, tout comme l'actualité de ses objectifs, à savoir l'utilisation pacifique des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques, et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. Il a indiqué que, dans l'appel à l'action intitulé « L'océan, notre avenir », adopté par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue du 5 au 9 juin 2017, les États Membres avaient affirmé qu'il fallait améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui – comme l'a rappelé l'Assemblée générale au paragraphe 158 de l'annexe à sa résolution 66/288,

¹ La Réunion devait se tenir du 12 au 16 juin 2017, mais les États parties ont achevé leurs travaux plus tôt que prévu. Les textes des exposés fournis par les délégations et les orateurs, ainsi que les documents et les informations communiqués par le secrétariat, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://papersmart.unmeetings.org/fr/convention-treaty/los/un-los/27th-meeting/>.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

³ Voir les articles 5, 18, 37 et 38 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

⁴ On trouvera la liste des participants à la vingt-septième Réunion des États parties sur le site Web de la Réunion.

intitulée « L'avenir que nous voulons. » – régit la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. La Réunion a adopté l'ordre du jour (SPLOS/314) et approuvé l'organisation des travaux proposée par la Présidente, étant entendu que des aménagements étaient possibles si le bon déroulement des débats l'exigeait.

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

9. Le 12 juin 2017, en application de l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), les participants à la Réunion ont constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Algérie, Brésil, Brunéi Darussalam, État de Palestine, Finlande, Haïti, Lesotho, Nouvelle-Zélande et Slovénie.

10. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 13 juin 2017. Elle a élu par acclamation Barbara Kremžar (Slovénie) Présidente et Reem Julia Mansour (État de Palestine) Vice-Présidente.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport de la Commission (SPLOS/315) le 14 juin 2017. Elle a déclaré que la Commission avait examiné et accepté pour la vingt-septième Réunion les pouvoirs des représentants de 157 États parties, dont 106 avaient été reçus en bonne et due forme et 51 reçus à titre provisoire étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au secrétariat dès que possible. Elle a également indiqué que la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies avait transmis des informations concernant la nomination de ses représentants.

12. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été approuvé par la Réunion, étant entendu que les pouvoirs continueraient d'être valables, conformément à l'article premier du Règlement intérieur, jusqu'à la convocation de la vingt-huitième Réunion (voir SPLOS/263, par. 101). La Réunion a également accepté, à la même condition, les pouvoirs⁵ et les informations concernant la nomination de représentants⁶ reçus après l'approbation du rapport, portant ainsi le nombre total d'États parties participant à la Réunion, y compris l'Union européenne, à 168.

⁵ Pays concernés : Équateur, Fidji, Grèce, Liban, Mozambique, Qatar et Suède.

⁶ Pays concernés : Belize, Bénin, Comores, Dominique, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal et Zimbabwe.

IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2016

13. Le Président du Tribunal, le juge Vladimir Golitsyn, a présenté le rapport annuel de 2016 (SPLOS/304)¹ et donné un aperçu de l'activité du Tribunal et des travaux menés au cours des quarante et unième et quarante-deuxième sessions, qui étaient consacrées aux questions juridiques et judiciaires et aux questions d'organisation et d'administration. Il a en outre présenté un compte rendu du travail réalisé par le Tribunal en 2017 jusqu'à la présente Réunion.

14. Le Président a rendu hommage au juge Antonio Cachapuz de Medeiros (Brésil)⁷.

15. Le Président a remercié le Greffier adjoint du Tribunal, Doo-young Kim (République de Corée), qui prenait sa retraite après avoir occupé ce poste depuis le 25 juin 2002. Le 15 mars 2017, le Tribunal avait élu Ximena Hinrichs (Chili) greffière adjointe pour un mandat de cinq ans à compter du 25 juin 2017.

16. Le Président a décrit en détail le travail du Tribunal sur les questions judiciaires mené au cours de l'année 2016, insistant sur le grand nombre de questions relevant du droit matériel et procédural.

17. En ce qui concerne l'*Affaire du navire Norstar (Panama c. Italie)*, le Président a souligné que, le 4 novembre 2016, le Tribunal avait rendu un arrêt sur les exceptions préliminaires soulevées par l'Italie le 11 mars 2016 concernant la compétence du Tribunal et la recevabilité de la demande du Panama. Il a rappelé que le Tribunal s'était déclaré compétent pour connaître du différend et qu'il jugeait recevable la demande du Panama. La procédure sur le fond a donc repris.

18. Concernant le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*, le Président a informé les participants que la procédure orale s'était déroulée du 6 au 16 février 2017. Il a noté que la chambre spéciale créée pour connaître du différend poursuivait ses délibérations et qu'elle devait rendre son arrêt avant la fin du mois de septembre 2017.

19. Le Président a informé les participants des manifestations organisées pour célébrer le vingtième anniversaire de la création du Tribunal, en particulier de la cérémonie solennelle qui s'est tenue le 7 octobre 2016 à Hambourg (Allemagne), au cours de laquelle plusieurs personnalités, dont le Secrétaire général de l'ONU, le Président allemand, le maire de Hambourg et lui-même, ont prononcé des allocutions. Il a évoqué d'autres manifestations organisées pour marquer l'occasion.

20. Le Président a informé les participants des activités de renforcement des capacités et de formation menées par le Tribunal en 2016 et 2017, parmi lesquelles figuraient un programme concernant le règlement des différends relevant de la Convention, le programme de stage et l'académie d'été organisés par la Fondation internationale du droit de la mer, ainsi que le dernier atelier régional en date sur le règlement des différends relatifs au droit de la mer, tenu au Costa Rica les 5 et 6 juin 2017.

21. Le Président a évoqué l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant

⁷ Élu pour siéger au Tribunal jusqu'au 30 septembre 2017, il est décédé le 15 septembre 2016.

pas de la juridiction nationale. Partant du principe qu'un tel accord intégrerait un mécanisme de règlement des différends reposant sur les dispositions de la partie XV de la Convention, il a estimé qu'un tel mécanisme devait prévoir la possibilité de demander au Tribunal de donner des avis consultatifs sur des questions touchant au nouvel accord.

22. Dans les débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont insisté sur l'importance du travail du Tribunal et de sa contribution à l'état de droit en mer, qui passe notamment par le règlement pacifique des différends maritimes internationaux portant sur l'interprétation et l'application de la Convention et par le développement progressif du droit de la mer. Le rôle du Tribunal dans le maintien de l'équilibre atteint par la Convention a été souligné. Les délégations ont aussi mis en exergue le rôle crucial que joue le Tribunal dans le maintien et la promotion de la paix, de la sécurité, du développement durable et des relations amicales entre États.

23. Plusieurs délégations ont réaffirmé leur appui au travail du Tribunal. Certaines ont encouragé les États parties à prendre la mesure de l'importance du Tribunal au regard de la protection de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et pour la protection et la préservation du milieu marin.

24. Plusieurs délégations se sont félicitées des accomplissements du Tribunal en 20 ans d'existence. Certaines ont fait remarquer que les décisions du Tribunal avaient contribué à établir une jurisprudence cohérente du droit de la mer. Des délégations ont aussi souligné les gains d'efficacité réalisés par le Tribunal dans ses procédures. La multiplicité des activités du Tribunal a été mise en exergue, ainsi que la complexité de son travail, dont le volume était en constante augmentation. Parallèlement, les États parties reconnaissaient plus volontiers l'utilité du Tribunal et lui faisaient de plus en plus confiance pour régler leurs différends maritimes.

25. Un certain nombre de délégations ont évoqué l'*Affaire du navire Norstar (Panama c. Italie)* et le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*.

26. Plusieurs délégations ont félicité le Tribunal pour ses activités de formation et de renforcement des capacités et ont remercié les entités ayant contribué à ces activités, y compris sur le plan financier. Le Tribunal a été encouragé à continuer de mieux faire connaître son travail et à aider les États parties, en particulier les pays en développement, à former des professionnels spécialisés dans les mécanismes de règlement des différends relevant de la Convention. Le Tribunal a été félicité pour ses efforts de promotion de la recherche et de l'enseignement dans le domaine du droit maritime international et pour avoir favorisé le dialogue entre les parties prenantes.

27. Certaines délégations ont rappelé que les États parties à la Convention étaient tenus de régler tout différend surgissant entre eux par des moyens pacifiques et encouragé lesdits États à recourir, pour ce faire, aux mécanismes prévus à cet effet par la Convention. Une délégation a fait remarquer que le mécanisme de règlement des différends prévu par la Convention était global et équilibré et que, dans le cadre de ce mécanisme, les modalités de règlement des différends choisies par les États parties prévalaient et les procédures obligatoires étaient assorties de conditions et d'exceptions. À cet égard, l'importance de l'article 298 de la Convention a été mise en avant.

28. Plusieurs délégations ont salué le travail réalisé par le Président et les cinq autres membres du Tribunal dont le mandat arrive à échéance le 30 septembre 2017. S'agissant du décès du juge Cachapuz de Medeiros, certaines ont exprimé leurs condoléances.

29. La Réunion a pris note du rapport du Tribunal pour 2016.

B. Questions financières et budgétaires

1. Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2015-2016

30. Le Greffier du Tribunal a présenté le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2015-2016 et les états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2016 (SPLOS/305).

31. Il a fait savoir que le Tribunal avait examiné le rapport lors de sa session de mars 2017.

32. La Réunion a pris acte avec satisfaction du rapport.

2. Rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2015-2016

33. Le Greffier a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2015-2016 (SPLOS/306), consacré aux questions exposées ci-dessous.

a) Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2015-2016

34. Le Greffier a passé en revue les informations figurant à la section I du rapport, rappelant en particulier que le montant total des dépenses de l'exercice 2015-2016 s'établissait à 18 662 719 euros, soit 99,18 % du total des crédits ouverts (18 817 600 euros) pour cet exercice.

35. Plusieurs délégations ont félicité le Greffier pour sa bonne gestion du budget, mettant en avant les économies réalisées en ce qui concerne les allocations spéciales au cours de l'exercice, la réduction de l'indemnité journalière de subsistance et l'amélioration du calendrier des réunions. Ces délégations ont encouragé le Greffier à réfléchir à des mesures d'économies du même ordre pour l'avenir. Elles ont noté avec satisfaction que le Tribunal était parvenu à faire des économies malgré l'augmentation de la charge de travail, et félicité le Greffier d'avoir utilisé les ressources de façon optimale. Plusieurs délégations ont appelé les États parties à honorer leurs obligations et à s'acquitter de l'ensemble de leurs contributions en temps voulu.

b) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal

36. Citant la section II du rapport, le Greffier a noté qu'un excédent de trésorerie d'un montant de 1 837 669 euros de l'exercice 2013-2014 avait été restitué aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2017 et, s'il y avait lieu, de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, en application de l'article 4 du Règlement financier du Tribunal.

37. À cet égard, les délégations se sont félicitées de la restitution aux États parties de l'excédent réalisé au titre de l'exercice 2013-2014.

38. La Réunion a pris acte avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires pour l'exercice 2015-2016 et approuvé la proposition visant à financer le dépassement de crédits de 2 617 euros enregistré au chapitre 4 (Indemnité de représentation) (partie A) du budget approuvé pour l'exercice 2015-2016 au moyen des économies réalisées au titre du chapitre 5 (Voyages autorisés) (partie A), d'un montant de 12 318 euros⁸.

⁸ Voir SPLOS/306, par. 11.

V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins

39. Le Secrétaire général de l'Autorité, Michael Lodge, a rendu compte des activités menées par cette dernière depuis la vingt-sixième Réunion des États parties¹.

40. Le Secrétaire général a noté qu'à sa vingt-troisième session, qui se tiendrait à Kingston du 31 juillet au 18 août, l'Autorité se pencherait sur des questions importantes, comme l'examen du rapport final du Comité créé en application de l'article 154 afin de procéder à un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone établi par la Convention aurait fonctionné dans la pratique. Il a encouragé tous les États parties à participer à la session.

41. Le Secrétaire général a avisé les participants que l'Autorité se donnait pour priorité d'établir le règlement et les dispositions contractuelles types relatifs à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, qui permettraient aux contractants de passer de l'exploration à l'exploitation. Il était prévu de faire distribuer un projet révisé de règlement en prévision d'une nouvelle série de consultations avec les parties prenantes, qui se tiendrait en août 2017. Le Secrétaire général a fait savoir qu'au total, 28 plans de travail relatifs à l'exploration avaient été approuvés.

42. En ce qui concerne l'examen général et systématique du régime international de la Zone prévu par l'article 154 de la Convention, le Secrétaire général a noté que le rapport final contenait 19 recommandations portant notamment sur un plan stratégique destiné à guider le travail de l'Autorité, le renforcement du rôle de l'Assemblée dans les choix d'orientation, l'amélioration du respect du principe de transparence par l'ensemble des organes de l'Autorité, l'amélioration du fonctionnement interne du secrétariat et la révision du calendrier des réunions, qui doit favoriser la participation et tenir compte du fait que le travail de l'Autorité a radicalement changé depuis 1994.

43. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont salué le travail de l'ancien Secrétaire général, Nii Allotey Odunton, et félicité son successeur d'avoir été nommé pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Une délégation a jugé encourageantes les réformes entreprises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité et la communication du secrétariat de l'Autorité.

44. Certaines délégations ont applaudi la participation de l'Autorité à la Conférence sur les océans, se félicitant des engagements volontaires qu'elle y a pris.

45. Plusieurs délégations ont salué le travail de longue haleine réalisé par l'Autorité pour mettre au point un règlement et des procédures relatifs à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone qui soient de portée globale. L'Autorité a néanmoins été encouragée à prendre d'autres mesures pour continuer de progresser. Il a été souligné que les ressources des grands fonds marins devraient être exploitées de façon écologiquement viable, en protégeant le milieu marin des effets néfastes, et en appliquant un cadre réglementaire fiable, l'idée étant de garantir aux investisseurs qu'on se dirige à terme vers l'exploitation minière commerciale des grands fonds marins. Une délégation a constaté la nécessité de veiller à ce que la teneur du règlement et la terminologie qui y est employée soient conformes au droit international, y compris la Convention. Il a été jugé regrettable que seulement huit gouvernements aient communiqué des observations à l'occasion des consultations menées avec les parties prenantes au sujet du premier avant-projet de règlement et de clauses contractuelles types, et la participation a été encouragée.

46. Une délégation a émis l'opinion que le règlement et les procédures relatifs à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone étaient parfaitement fidèles à la notion de patrimoine commun de l'humanité. Étant donné qu'il n'était pas réaliste que tous les États parties participent à l'exploration et l'exploitation de ces ressources, des inquiétudes se sont fait jour quant à la lenteur de l'entrée en activité de l'Entreprise. Il a été souligné que la constitution du cadre réglementaire et le renforcement de l'institution devaient avoir lieu simultanément afin que tous les États parties en tirent profit. Une délégation a noté avec une vive préoccupation que l'Afrique était le seul continent dont aucun État partie ne participait à l'exploration et à l'exploitation des ressources des fonds marins. Elle a estimé que cette situation tenait au manque de techniques marines, d'aptitudes et de compétences alors même que l'article 144 de la Convention prévoyait que l'Autorité prenne des mesures pour favoriser et encourager le transfert aux États en développement de ces techniques et connaissances.

47. Les États parties ont accueilli avec satisfaction le rapport final du Comité d'examen créé en application de l'article 154 de la Convention et proposé que le secrétariat se prononce sur l'opportunité de recevoir les points de vue d'autres entités et mette en exergue les recommandations qui pourraient être appliquées à court terme.

48. Plusieurs délégations ont fait part de l'inquiétude que leur inspiraient les retards de paiement et certaines se sont associées au Secrétaire général pour demander que cette situation trouve une issue. Plusieurs ont également exprimé leur préoccupation quant à la faible participation aux sessions de l'Assemblée.

49. La Réunion a pris note des informations fournies par le Secrétaire général de l'Autorité.

VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

50. Le Président de la Commission, Lawrence Folajimi Awosika, a rendu compte des activités menées par la Commission depuis la vingt-sixième Réunion (voir SPLOS/310)^{1, 9}, notamment en ce qui concerne l'examen des demandes et l'adoption de recommandations, ainsi que la charge de travail et les conditions d'emploi des membres.

51. Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à la Commission pour son travail, compte tenu, en particulier, des difficultés qu'elle rencontrait du fait de sa charge de travail et des conditions d'emploi de ses membres. Elles ont souligné le rôle crucial joué par la Commission dans l'application de la Convention et le maintien de l'équilibre établi par ce texte. Elles ont salué la qualité des services rendus par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Bureau des affaires juridiques, qui assure le secrétariat de la Commission. Plusieurs se sont félicitées du fait que les synthèses des recommandations relatives aux demandes des États côtiers aient été mises à la disposition du public, conformément au Règlement intérieur de la Commission.

⁹ On trouvera des informations détaillées sur les travaux menés par la Commission au cours des quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-troisième sessions dans les documents parus, respectivement, sous les cotes CLCS/95, CLCS/96 et CLCS/98.

52. De nombreuses délégations ont félicité la Commission à l'occasion du vingtième anniversaire de sa création, qui a été célébré début 2017, et ont remercié le Président et les membres, en particulier les membres sortants, pour leur dévouement et leur travail exceptionnel. Il a été souligné que, pour la première fois, des candidatures de femmes avaient été proposées pour siéger à la Commission.

53. Des préoccupations ont été exprimées concernant un poste de la Commission qui est demeuré vacant pendant la majeure partie du mandat écoulé et, à cet égard, il a été suggéré d'envisager des possibilités de pourvoir les postes quand un groupe régional n'était pas en mesure de le faire. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était essentiel, pour les travaux de la Commission, que ses membres participent à l'ensemble des réunions, dans leur intégralité.

54. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur l'augmentation du volume de travail et le nombre important de demandes restant à examiner, et sur la lourde charge qui pesait de ce fait sur les membres et le secrétariat de la Commission. Il a été noté avec satisfaction que la Commission avait appliqué les mesures proposées à la vingt-sixième Réunion concernant sa charge de travail (voir SPLOS/303, par. 84). La Commission a été encouragée à poursuivre le réaménagement de ses méthodes de travail afin de traiter plus rapidement les demandes en souffrance dans les meilleurs délais.

55. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude quant à la quantité et la complexité des demandes qu'il restait à examiner et quant aux retards pris dans la formulation de recommandations, reconnaissant toutefois que le rythme d'examen des demandes par la Commission avait été ralenti par des facteurs indépendants de sa volonté. Il a été proposé que les États parties réfléchissent à des mécanismes permettant d'atténuer les facteurs de ralentissement du travail de la Commission sur lesquels les États parties pourraient agir eux-mêmes. Il a été également suggéré que la Commission travaille à plein temps tout au long de l'année ou au moins pendant six mois par an. D'autres délégations ont signalé que le besoin de traiter rapidement des demandes se heurtait à la nécessité de consacrer suffisamment de temps pour procéder à un examen attentif des données et renseignements fournis. Une délégation a souligné que les membres de la Commission devaient s'acquitter de leurs tâches en s'appuyant sur des considérations scientifiques et techniques objectives.

56. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur les ressources considérables investies par les États pour établir leurs demandes et souligné qu'il était essentiel que celles-ci soient examinées rapidement, compte tenu des difficultés rencontrées par les États, en particulier ceux en développement, pour ce qui était de conserver équipes techniques et compétences et d'actualiser les logiciels jusqu'au moment de l'examen des demandes par la Commission et pendant toute la durée de celui-ci. Compte tenu des changements intervenus en matière d'acquisition de données scientifiques et techniques, une délégation a encouragé la collaboration entre États. Une autre a insisté sur le besoin de cohérence et de prévisibilité, tant pour les données que pour les prescriptions techniques des demandes. L'idée a été émise que la Commission collabore avec les États pour veiller à ce que ceux-ci, en particulier ceux dont les capacités sont limitées, reçoivent l'appui nécessaire pour établir les limites de leur plateau continental.

57. Certaines délégations se sont inquiétées de ce que l'examen de certaines demandes ait été reporté, vraisemblablement pour une durée indéterminée, en raison d'objections formulées par des États tiers. Il a été proposé de modifier le Règlement intérieur afin de donner à la Commission les moyens d'examiner toutes les demandes. Une autre délégation a cependant souligné que la décision prise par la

Commission de reporter l'examen d'une demande à cause de l'existence de différends était compatible avec le Règlement intérieur.

58. En ce qui concerne l'examen des demandes présentées par leur gouvernement ou les recommandations de la Commission, certaines délégations ont évoqué des situations où la Commission s'était éloignée de façon notable des projets de recommandations établis par les sous-commissions et fait remarquer qu'elle avait approuvé les recommandations modifiées en toute opacité, sans justification scientifique, sapant ainsi sa propre légitimité. Des inquiétudes ont été exprimées concernant le manque de possibilités d'échanges avec la Commission lors de l'examen des recommandations en plénière et, à cet égard, il a été souligné que la Commission devait examiner les demandes de façon transparente et cohérente, en associant toutes les parties concernées. Certaines délégations ont émis l'idée que l'approbation des recommandations sans mise aux voix était contraire au Règlement intérieur de la Commission. Il a été proposé que la Commission cherche des moyens de répondre à ces préoccupations. Certaines délégations ont fait part de leur préoccupation quant au coût élevé que représente l'établissement d'une demande, qu'elle soit nouvelle ou révisée.

59. Lors des discussions concernant la Commission, certaines délégations ont souligné qu'il était indispensable d'améliorer les techniques et le matériel dont elle disposait, notamment le matériel de stockage sécurisé des données et le système d'information géographique (voir aussi les paragraphes 116 et 117 ci-dessous). Certaines délégations ont fait part de leur inquiétude au sujet de possibles manquements aux règles de confidentialité, et en particulier du risque de cyberattaques, et insisté sur la nécessité de sécuriser les données et renseignements relatifs aux demandes et de communiquer à la Réunion des informations circonstanciées sur tout manquement de cet ordre.

60. Le secrétariat a informé la Commission de la situation des deux fonds d'affectation spéciale qu'il administre la concernant¹⁰. Pour ce qui est du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission venant de pays en développement, le secrétariat a expliqué que, faute de fonds suffisants, l'assurance médicale de voyage ne pourrait pas être défrayée pour les quarante-deuxième et quarante-troisième sessions de la Commission. Le solde du Fonds devait, en principe, être suffisant pour couvrir les frais de participation des membres provenant d'États en développement aux deux dernières sessions de 2017. Sans contributions supplémentaires, il ne serait cependant pas possible d'octroyer une aide financière à ces membres pour qu'ils participent aux sessions de la Commission en 2018 et après. Il ne serait notamment pas possible de les défrayer de l'assurance médicale de voyage en application du paragraphe 96 de la résolution 71/257, auquel cas le quorum ne serait pas atteint et les sessions ne pourraient pas avoir lieu.

61. Les délégations ont manifesté leur préoccupation quant au manque de fonds permettant de faciliter la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement. Les États qui étaient en mesure de verser des contributions volontaires afin de permettre à la Commission de s'acquitter de sa mission ont été priés de le faire au cours du nouveau mandat. Certaines délégations ont annoncé des contributions aux fonds d'affectation spéciale pour 2017. Plusieurs ont remercié les États parties qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale ou qui s'étaient engagés à le faire. Certaines ont rappelé que les États dont des experts étaient membres de la Commission étaient tenus par la Convention de prendre à leur

¹⁰ Des données financières plus précises figurent à l'annexe I du présent rapport (en anglais).

charge les dépenses engagées par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en assurant leur couverture médicale.

62. En réponse aux déclarations faites par les délégations, et au nom de la Commission, le Président s'est félicité au nom de celle-ci de la coopération des États parties avec la Commission et du soutien qu'ils lui avaient apporté. Il a expliqué que la Commission avait, conformément à son règlement intérieur, fait tout son possible pour conduire ses travaux en plénière selon le principe de l'accord général. Il a souligné que les modifications et révisions des projets de recommandations établis par les sous-commissions n'avaient pas été faites inconsidérément et qu'elles résultaient d'un examen poussé des données et renseignements fournis et de discussions approfondies visant à parvenir à un consensus au niveau de la Commission et à l'approbation des recommandations sans mise aux voix. Le Président a insisté sur le fait que chaque demande avait été examinée séparément et que chaque recommandation s'appuyait sur les données et renseignements fournis par l'État côtier concerné. Des efforts importants avaient été faits dans tous les cas pour que les décisions rendues soient équilibrées et impartiales. Bien que le Règlement intérieur ne permette pas aux représentants d'États côtiers de participer à l'examen final des recommandations au niveau de la Commission, le Président a indiqué qu'il ferait part des sujets de préoccupation des États demandeurs à la Commission afin qu'elle entreprenne un examen de ses méthodes de travail. Il a indiqué en outre qu'en cas de désaccord avec les recommandations approuvées par la Commission, l'État côtier était en droit de soumettre une demande révisée ou une nouvelle demande conformément à l'article 8 de l'annexe II à la Convention. Concernant les demandes reportées en raison de différends existants, il a encouragé les États côtiers à prendre contact avec les autres États parties concernés afin d'obtenir l'accord préalable mentionné à l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission. En ce qui concerne l'accès aux données et renseignements confidentiels, il a assuré les États parties que tout manquement à la confidentialité ferait l'objet d'une enquête de la part du comité concerné et que le résultat de l'évaluation serait porté à l'attention de la Réunion. Concernant l'assiduité des membres de la Commission aux réunions de celle-ci et de ses sous-commissions, il a exhorté les États parties qui présentaient des candidatures à faire en sorte que les membres élus participent à toutes les réunions. Après avoir remercié les États de leurs contributions au fonds d'affectation spéciale, il a demandé aux États parties de réfléchir à des moyens de financer la Commission qui soient plus fiables et pérennes. Il a conclu en assurant les États parties que la Commission continuerait de préserver sa propre intégrité et de se conformer à la Convention, aux directives scientifiques et techniques et à son règlement intérieur.

63. Le secrétariat a répondu à plusieurs questions soulevées par des délégations dans leurs déclarations. Concernant les difficultés que rencontrent certains États pour maintenir un niveau de compétences suffisant en attendant que leurs demandes soient examinées, il a été rappelé que la Division avait élaboré un manuel de formation et mené une série d'activités de formation visant à aider les États à établir leurs demandes. Ces activités de renforcement des capacités se poursuivraient, si nécessaire, sous réserve des ressources disponibles. En ce qui concerne l'accès aux données confidentielles, le secrétariat a rappelé le mandat énoncé à l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission et dit qu'il avait coutume de porter à l'attention de la Commission toute activité semblant déroger aux dispositions du Règlement. Il a souligné la nécessité de renforcer davantage la sécurité des données afin d'en garantir la confidentialité et d'assurer la continuité des opérations (voir aussi par. 116 et 117 ci-dessous).

64. La réunion a pris note des informations communiquées par le Président de la Commission et de celles fournies par le secrétariat.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

1. Nomination d'un coordonnateur

65. La Réunion a nommé Anastasia Strati (Grèce) deuxième Coordonnatrice du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission pour remplacer Alex Lennox-Marwick (Nouvelle-Zélande), qui, à la reprise de la vingt-cinquième Réunion, avait fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de continuer à exercer cette fonction (voir SPLOS/293, par. 17 et 18, et SPLOS/303, par. 77).

2. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée

66. À la suite d'une réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les coordonnateurs ont fait savoir à la Réunion que, compte tenu des informations fournies par le secrétariat et un représentant de la Section de l'assurance maladie et de l'assurance vie du Département de la gestion, le Groupe continuerait de se pencher sur les questions liées aux conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier sur la couverture médicale, son intention étant d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

67. Dans le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont souhaité que l'amélioration des conditions d'emploi des membres de la Commission se poursuive. Plusieurs ont noté avec satisfaction que, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 93 de la résolution 70/235, le Secrétaire général avait apporté à l'espace de travail des aménagements économiques, transportables et non structurels pour répondre à certains besoins immédiats de la Commission, et pris note de la contribution du Groupe à cet égard. De nombreuses délégations ont estimé que d'autres questions tenant au caractère exceptionnel de la Commission, y compris celle de l'assurance médicale, et à ses besoins précis, nécessiteraient un examen plus approfondi et des solutions à plus long terme.

68. Le Groupe a été encouragé à organiser autant de réunions que nécessaire pendant l'intersession afin de maintenir le rythme de travail.

69. La Réunion a pris acte du rapport des coordonnateurs et décidé que le Groupe poursuivrait, entre les sessions, l'examen des conditions d'emploi des membres de la Commission, comme il en a été chargé par la vingt-troisième Réunion des États parties au paragraphe 77 du rapport paru sous la cote SPLOS/263. À la suite d'une proposition du Groupe, la Réunion a décidé de prier le secrétariat de réaliser une nouvelle enquête pour évaluer les besoins et les points de vue des membres nouvellement élus de la Commission après la quarante-cinquième session, qui devait s'achever le 1^{er} décembre 2017. Les résultats de l'enquête seraient ensuite mis à la disposition du Groupe de travail, qui déciderait des dates des réunions supplémentaires qui pourraient se tenir début 2018, avant la vingt-huitième Réunion des États parties de la même année. La Réunion a aussi décidé de se saisir de problèmes se rapportant aux conditions d'emploi des membres de la Commission et de les examiner à la vingt-huitième Réunion, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental ».

70. En réponse aux déclarations des délégations, le Président a, au nom de la Commission, remercié les États parties et le Groupe de travail à composition non limitée pour leur soutien indéfectible et réaffirmé qu'il fallait encore améliorer les conditions d'emploi de tous les membres de la Commission.

VII. Élections

A. Élection de sept membres du Tribunal international du droit de la mer

71. Le 14 juin 2017, la Réunion a procédé à l'élection de sept membres du Tribunal afin de pourvoir les sièges des membres dont le mandat arrive à échéance le 30 septembre 2017. L'élection s'est tenue conformément à l'article 4, paragraphe 4, du Statut du Tribunal (annexe VI de la Convention). Des membres des délégations du Canada, de Chypre, du Ghana, du Guatemala et de l'Ukraine ont fait office de scrutateurs.

72. La Présidente a fait référence aux notes du Greffier du Tribunal relatives à la procédure d'élection (SPLOS/307), à la liste des candidats proposés par les États parties pour l'élection au Tribunal (SPLOS/308) et aux notices biographiques des candidats proposés par les États parties (SPLOS/309), ainsi qu'aux notices biographiques complètes des candidats¹. Elle a informé les participants qu'une communication avait été reçue du Brésil concernant le retrait de son candidat, Rodrigo Fernandes More.

73. La Présidente a informé les participants de la procédure suivie en matière d'élections. Concernant la composition et les membres du Tribunal, elle a rappelé les articles 2 et 3 du Statut du Tribunal, notant en particulier que, conformément à l'article 3, paragraphe 2, il ne pouvait y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale. Elle a également noté que, pour les besoins de l'élection des sept membres du Tribunal à la présente réunion, c'était la formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission (voir SPLOS/201) qui s'appliquerait, à moins que la Réunion n'en décide autrement.

74. La Présidente a déclaré que, par conséquent, la répartition régionale des sept sièges à pourvoir se présenterait comme suit : deux sièges pour des membres du groupe des États d'Afrique, deux sièges pour des membres du groupe des États d'Asie et du Pacifique, un siège pour un membre du groupe des États d'Europe orientale, un siège pour un membre du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un siège pour un membre du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

75. La Réunion a décidé que l'élection tiendrait compte de la répartition régionale confirmée des sièges et qu'elle se déroulerait en une séance. Elle a également décidé que cinq bulletins de vote distincts seraient distribués, un par liste de candidats pour chacune des cinq régions. Les tours de scrutin se poursuivraient jusqu'à ce qu'un candidat issu d'un de ces groupes d'États ait recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité requise, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. À cet égard, la Réunion a décidé que, s'il venait à y avoir plus d'un tour de scrutin, c'est la règle du scrutin non libre qui s'appliquerait, comme le préoyaient les articles 65 et 66 du Règlement intérieur.

76. Après le scrutin, la Présidente a annoncé l'élection au Tribunal des sept membres suivants, pour un mandat de neuf ans débutant le 1^{er} octobre 2017 et s'achevant le 30 septembre 2026 : Boualem Bouguetaia (Algérie), Óscar Cabello Sarubbi (Paraguay), Neeru Chadha (Inde), José Luis Jesus (Cabo Verde), Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande), Roman A. Kolodkin (Fédération de Russie) et Liesbeth

Lijnzaad (Pays-Bas)¹¹. La Présidente a, au nom de la Réunion, félicité les membres de leur élection.

B. Élection des 21 membres de la Commission des limites du plateau continental

77. Le 14 juin 2017, la Réunion a procédé à l'élection des 21 membres de la Commission pour un mandat de cinq ans. L'élection s'est tenue conformément à l'article 2, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention. Des membres des délégations de l'Allemagne, de Chypre, du Ghana, du Guatemala et de l'Ukraine ont fait office de scrutateurs.

78. La Présidente a fait référence aux notes du Secrétaire général relatives à la procédure d'élection (SPLOS/311), à la liste des candidats proposés par les États parties pour l'élection à la Commission (SPLOS/312), au retrait d'un candidat (SPLOS/312/Add.1) et aux notices biographiques des candidats (SPLOS/313), indiquant qu'il y avait au total 20 nominations pour les 21 sièges.

79. La Présidente a expliqué la procédure d'élection, notant que, conformément à l'article 2, paragraphe 3 de l'annexe II à la Convention, trois membres au moins de chaque région géographique devaient être élus. Elle a également noté que, pour les besoins de l'élection, c'était la formule de répartition des sièges au Tribunal et à la Commission qui s'appliquerait, à moins que la Réunion n'en décide autrement.

80. La Présidente a déclaré que, par conséquent, la répartition régionale des 21 sièges à pourvoir se présenterait comme suit : cinq sièges pour des membres du groupe des États d'Afrique, cinq sièges pour des membres du groupe des États d'Asie et du Pacifique, trois sièges pour des membres du groupe des États d'Europe orientale, quatre sièges pour des membres du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, trois sièges pour des membres du groupe des États d'Europe orientale et autres États et le siège restant pour un membre issu des États d'Afrique, des États d'Asie et du Pacifique ou des États d'Europe occidentale et autres États. Compte tenu du fait que le groupe des États d'Afrique avait présenté un candidat de plus que le nombre de sièges qui lui étaient réservés selon la formule de répartition décrite ci-dessus et qu'il s'agissait du seul groupe régional parmi ces trois dernières régions dont le nombre de nominations excédait (d'une) le nombre de sièges attribués aux régions, la Réunion a décidé que le siège restant serait attribué à un membre du groupe des États d'Afrique.

81. La Réunion a décidé que l'élection tiendrait compte de la répartition régionale décrite plus haut, aux fins de cette élection uniquement et sans que cela n'ait d'incidence sur les élections ultérieures, et qu'elle se déroulerait en une séance. La Réunion a également décidé que cinq bulletins de vote distincts seraient distribués, un par liste de candidats pour chacune des cinq régions. Les tours de scrutin se poursuivraient jusqu'à ce qu'un candidat issu d'un de ces groupes d'États ait recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité requise, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. À cet égard, la Réunion a décidé que, s'il venait à y avoir plus d'un tour de scrutin, c'était la règle du scrutin non libre qui s'appliquerait, comme le prévoyaient les articles 65 et 66 du Règlement intérieur.

82. Après le scrutin, la Présidente a annoncé l'élection des 20 candidats suivants en tant que membres de la Commission pour un mandat de cinq ans allant du 16 juin 2017 au 15 juin 2022 : Adnan Rashid Nasser al-Azri (Oman), Lawrence Folajimi

¹¹ On trouvera de plus amples informations sur le déroulement du scrutin à l'annexe II du présent rapport (en anglais).

Awosika (Nigéria), Aldino Campos (Portugal), Wanda-Lee De Landro-Clarke (Trinité-et-Tobago), Ivan F. Glumov (Fédération de Russie), Martin Vang Heinesen (Danemark), Emmanuel Kalngui (Cameroun), Wenzheng Lyu (Chine), Mazlan bin Madon (Malaisie), Estevão Stefane Mahanjane (Mozambique), Jair Alberto Ribas Marques (Brésil), Marcin Mazurowski (Pologne), Domingos de Carvalho Viana Moreira (Angola), David Cole Mosher (Canada), Simon Njuguna (Kenya), Yong Ahn Park (République de Corée), Carlos Marcelo Paterlini (Argentine), Clodette Raharimananirina (Madagascar), Toshitsugu Yamazaki (Japon) et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo (Chili)¹². La Présidente a, au nom de la Réunion, félicité les membres pour leur élection.

83. La Présidente a constaté qu'il manquait une candidature pour pourvoir le troisième siège attribué aux membres du groupe des États d'Europe orientale. Le représentant de la Roumanie a, en sa qualité de représentant de l'État présidant ce groupe pour le mois de juin 2017, indiqué que les consultations menées au sein du groupe se poursuivraient aux fins de présenter un candidat lors d'une éventuelle reprise de la vingt-septième Réunion des États parties.

84. Rappelant les conséquences que pouvait avoir la vacance prolongée d'un seul poste sur l'ensemble des travaux de la Commission, la Présidente a souligné qu'il incombait aux États parties de veiller à ce que la Commission soit au complet.

85. La Réunion a ensuite décidé que, si le groupe des États d'Europe orientale informait la Présidente, au plus tard le 25 septembre 2017, qu'il avait trouvé des candidats, le Secrétaire général lancerait un nouvel appel à candidatures. Une reprise de la Réunion serait alors organisée afin de procéder à l'élection partielle avant la quarante-sixième session de la Commission, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale. Cela permettrait au nouveau membre d'entrer en fonctions au début du mandat 2017-2022 de la Commission. Si le groupe des États d'Europe orientale n'avait pas désigné de candidat le 25 septembre au plus tard, le Secrétaire général lancerait un appel à candidatures afin d'organiser une élection à la vingt-huitième Réunion des États parties en 2018, sous réserve que la Présidente de la Réunion ait reçu de la part de ce groupe des renseignements sur des candidats potentiels au moins 14 semaines avant le début de cette réunion. À défaut de tels renseignements, la Réunion reprendra l'examen de cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental ».

86. La Réunion a invité la Commission à s'acquitter de ses fonctions de façon efficace et efficiente malgré la vacance d'un siège, notamment pour ce qui est de l'adoption des recommandations, conformément à l'article 76 et l'annexe II de la Convention et à son règlement intérieur.

VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

87. La Réunion a examiné les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/71/74/Add.1 et A/72/70), présentés aux États parties en application de l'article 319 de la Convention. Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ces rapports utiles et complets.

¹² On trouvera de plus amples informations sur le déroulement du scrutin à l'annexe III du présent rapport (en anglais).

88. Les délégations ont réaffirmé que la Convention définissait le cadre juridique dans lequel s'inscrivaient toutes les activités maritimes. Un certain nombre d'entre elles ont relevé sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement des relations amicales entre les États, à la protection et à la préservation du milieu marin et à l'utilisation durable des océans et de leurs ressources. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité de mieux faire connaître les dispositions de la Convention et de veiller à leur application effective. Une délégation a souligné qu'il importait de préserver l'équilibre délicat entre les droits et les obligations conférés aux États parties par la Convention.

89. Les délégations ont salué le travail important qu'accomplissaient les trois organes créés par la Convention. Plusieurs ont rappelé que le Tribunal international du droit de la mer apportait une contribution notable à l'interprétation de la Convention et du droit international et au développement progressif du droit de la mer, ainsi qu'au règlement pacifique des différends. Par ailleurs, il a été souligné que les États devaient faire les déclarations prévues aux articles 287 et 298 de la Convention.

90. Un certain nombre de délégations se sont félicitées du travail accompli, à ses trois premières sessions, par le Comité préparatoire que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 69/292 intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Elles ont appuyé le mandat du Comité consistant à présenter à l'Assemblée générale, à sa quatrième session, des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention. Par ailleurs, il a été souligné que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale étaient caractérisées par un déficit de gouvernance considérable. Il a été suggéré que les principes de la responsabilité commune mais différenciée et du patrimoine commun de l'humanité, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités, soient pris en compte dans les négociations. Une délégation s'est demandé s'il fallait opérer une distinction, dans ce nouvel instrument international, entre les poissons convoités pour leurs propriétés génétiques et les espèces destinées à la consommation, et a estimé que tous les poissons de haute mer devaient être considérés comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité. On a également rappelé qu'il importait que tout nouvel instrument international fasse l'objet d'une participation universelle.

91. Les délégations ont exprimé leur volonté de parvenir à une utilisation durable des océans et des mers et, dans ce contexte, il a été fait mention du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Un certain nombre de délégations ont souligné que la Convention apportait une contribution importante au développement durable, et notamment à l'objectif de développement durable n° 14 du Programme 2030.

92. Les délégations ont salué le bon déroulement de la Conférence sur les océans et se sont réjoui de l'appel à l'action et des engagements volontaires auxquels elle a donné lieu. Elles ont également fait part de leur détermination à atteindre l'objectif 14, notamment en collaborant plus étroitement et en mettant en œuvre la Convention. Certaines ont aussi souligné qu'il importait d'aider les États en développement à atteindre l'objectif n° 14.

93. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance cruciale de la pêche, notamment des pratiques de pêche viables et de l'aquaculture, pour la sécurité

alimentaire. Une délégation a mentionné le cadre juridique international que définissent la Convention et l'accord d'application de ses dispositions relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les pêches), ainsi que le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et a invité les États à appliquer ces instruments. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'étendre et de renforcer la coopération mondiale et régionale dans le domaine de la gestion des ressources halieutiques. Certaines délégations ont communiqué des informations sur les progrès accomplis par leur pays dans les démarches entreprises pour devenir parties à l'Accord des Nations Unies sur les pêches et à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi qu'à des organisations régionales de gestion des pêches.

94. Il a également été question du rapport de la FAO intitulé *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (2016)*¹³, qui met en lumière l'importance de l'exploitation durable des pêches au regard du développement durable. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de bien délimiter les frontières maritimes et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui, a-t-on estimé, sapait les efforts faits par les États côtiers pour parvenir à une gestion viable des ressources halieutiques dans leur zone économique exclusive. Il a été fait mention de l'avis consultatif que le Tribunal international du droit de la mer a rendu le 2 avril 2015 à la suite d'une demande de la Commission sous-régionale des pêches, considéré comme une contribution importante aux fins de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

95. Il a été relevé que la récente entrée en vigueur de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port était déterminante à cet égard, et la mise en application de l'Accord a été encouragée. Il a également été souligné qu'il fallait renforcer les organisations et accords régionaux de gestion de la pêche et améliorer la collaboration entre les organisations et arrangements existants. Certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations quant aux subventions à la pêche favorisant la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et insisté sur la nécessité de limiter les subventions existantes et de renoncer à en octroyer de nouvelles.

96. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et se sont félicitées que sa dix-huitième réunion ait eu pour thème les effets des changements climatiques sur les océans. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude face aux répercussions dévastatrices des changements climatiques sur le milieu marin. À ce sujet, certaines ont relevé l'importance des rôles de régulateur du climat et de puits de carbone joués par les océans. Plusieurs délégations ont fait remarquer que leur pays était particulièrement vulnérable aux changements climatiques, et certaines ont rappelé qu'il fallait lancer aux niveaux national, régional et mondial des initiatives intersectorielles et intégrées pour faire face à ce problème, notamment dans le cadre de l'application de l'Accord de Paris et de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto. Les liens qui existent entre les changements climatiques, le réchauffement des océans et leur acidification ont été mis en évidence et les délégations ont noté qu'il importait de lutter contre tous ces

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2016. Contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous*, Rome, 2016. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i5555f.pdf>.

phénomènes dans leur ensemble. Certaines délégations ont demandé que la recherche concernant les effets des changements climatiques sur les océans s'intensifie. Il a été dit que, dans la Convention, il n'était pas question de déplacement des lignes de base maritimes sous l'effet de l'élévation du niveau des mers, et que la communauté internationale devrait examiner les moyens de traiter cette question dans le cadre de la Convention.

97. Quelques délégations ont souligné qu'il fallait approfondir les connaissances scientifiques du milieu marin, notamment des grands fonds. Certaines délégations ont donné un coup de projecteur sur les efforts entrepris pour faire progresser la recherche scientifique marine. La nécessité que les décisions soient fondées sur des données scientifiques a été soulignée, de même que l'importance que revêt, pour les responsables politiques, le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Un certain nombre de délégations ont noté que la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin et ses résumés techniques favorisaient le dialogue entre scientifiques et décideurs politiques.

98. Plusieurs délégations ont évoqué certains problèmes touchant les zones maritimes de leurs pays, tels que les effets de la pollution marine, y compris par les microplastiques, et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et souligné qu'il fallait y remédier. D'aucunes ont également communiqué des informations sur les initiatives nationales et régionales lancées pour régler certains de ces problèmes et promouvoir la coopération. Il s'agit notamment de stratégies relatives à : la protection, la préservation et l'utilisation durable des écosystèmes marins; la création de nouvelles aires marines protégées; la conduite d'études sur la biologie marine; l'annonce de contributions aux fins du renforcement des capacités; la mise en place de sanctions contre les navires pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; les mesures à prendre pour devenir partie à des instruments mondiaux et régionaux; la révision ou l'adoption de nouvelles politiques et lois conformes à la Convention.

99. Certaines délégations ont noté qu'il serait souhaitable d'accroître la mobilisation en faveur de la protection du milieu marin et attiré l'attention sur les mesures prises pour le protéger, le préserver et y réduire la pollution par les plastiques.

100. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par l'aggravation des souffrances humaines causée par les conditions dangereuses dans lesquelles s'effectuent les migrations par voie maritime et par la mixité des flux migratoires, et ont souligné qu'il fallait prendre d'urgence des mesures pour éviter que plus de migrants ne perdent la vie en mer. Dans ce contexte, il a également été noté que ces migrants étaient vulnérables aux réseaux de criminalité transnationale organisée, en particulier à la traite et au trafic d'êtres humains.

101. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait assurer la sécurité et la sûreté en mer, notamment en luttant contre la piraterie. Si une délégation a noté avec satisfaction le recul spectaculaire des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, une autre s'est inquiétée de la résurgence de la piraterie et des vols à main armée dans le golfe de Guinée et a indiqué que le Conseil de sécurité avait prié les organisations régionales de coopérer pour garantir la sécurité et la sûreté maritimes. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont attiré l'attention sur l'adoption de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique à l'occasion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, tenu à Lomé en octobre 2016, faisant observer que ce texte pourrait servir de plan d'action pour la sûreté maritime en Afrique. Il a été

établi que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée était une cause majeure de la piraterie dans certaines parties de l'Afrique. Par ailleurs, il a été souligné que les États côtiers avaient un rôle à jouer dans la sûreté et la sécurité de la navigation maritime, ainsi que dans la protection de l'environnement dans les détroits

102. Un certain nombre de délégations ont mis en lumière les mesures prises au niveau national, y compris des engagements de financement, pour renforcer et promouvoir la coopération en matière de sûreté et de sécurité maritimes, notamment sur le front de la lutte contre la criminalité en mer. Il a été souligné que le renforcement des capacités était essentiel pour combattre les menaces pesant sur la sûreté maritime telles que la piraterie, le vol à main armée et les trafics.

103. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il importait de renforcer la capacité des États d'appliquer les dispositions de la Convention et des instruments connexes, et de tirer parti des océans et de leurs ressources. En particulier, certaines ont noté que le renforcement des capacités était un volet essentiel de l'action mondiale contre les changements climatiques. D'aucunes ont par ailleurs estimé que les activités d'appui au renforcement des capacités dans les pays en développement devaient être menées conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées. À cet égard, une délégation a appelé l'attention sur les besoins particuliers des petits États insulaires en développement. Certaines délégations ont également souligné qu'il convenait de procéder aux transferts de techniques marines et de connaissances relatives au milieu marin en respectant l'environnement. Dans ce contexte, il a été fait mention de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui serait opérationnelle d'ici à la fin de l'année 2017.

104. Plusieurs délégations ont exprimé des vues sur certaines régions. Pour ce qui est de la mer de Chine méridionale, une délégation a demandé à toutes les parties concernées de s'abstenir de tout acte qui pourrait envenimer la situation géopolitique et exacerber les tensions, de mettre en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et de conclure un code de conduite juridiquement contraignant. À cet égard, elle a rappelé l'importance des principes du droit international, notamment la liberté de navigation et la liberté de survol, ainsi que l'obligation de régler les différends de manière pacifique. Une autre délégation a souligné l'importance des principes énoncés dans la Convention pour ce qui est de faciliter l'établissement d'un ordre maritime raisonnable et juste, la nécessité de respecter l'esprit et le but des dispositions de la Convention, et les responsabilités et rôles des trois institutions créées par la Convention dans le maintien de l'ordre et la promotion et la protection des ressources.

105. Une délégation a noté l'importance de la Convention pour les États sous occupation aspirant à l'autodétermination et au droit à la souveraineté permanente sur leurs ressources, et fait observer que les habitants de son pays, notamment les pêcheurs, subissaient toujours des violations graves et continues des droits consacrés par la Convention. Elle a souligné que son gouvernement avait l'intention de prendre des mesures, conformément à la Convention, pour réglementer l'accès à ses zones maritimes et le contrôle de celles-ci, et invité tous les États, entités et personnes à respecter ses frontières maritimes. Une délégation d'observation a souligné que l'État de Palestine n'était pas habilité à revendiquer des frontières maritimes en vertu de la Convention et fait savoir que les négociations relatives aux frontières en question étaient menées à l'échelon bilatéral. Des délégations, notamment des délégations d'observation, ont considéré que l'État de Palestine ne remplissait pas les critères qui pourraient lui conférer la qualité d'État et ne pouvait donc pas adhérer à la Convention ou devenir membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

106. Certaines délégations d'observation ont estimé que la Réunion ne devait pas être l'occasion de débattre de l'application et de l'interprétation de la Convention ou de régler des différends.

107. Prenant la parole en qualité d'observateur, la représentante de l'Organisation maritime internationale (OMI) a mis en lumière le fait que le transport maritime permettait de faciliter le commerce mondial. Elle a fait observer que les règles et les normes relatives au transport maritime international adoptées par l'OMI en matière de sécurité maritime, d'efficacité de la navigation et de prévention et de maîtrise de la pollution marine avaient eu pour effet de réduire sensiblement le nombre de fortunes de mer et d'incidents de pollution. Elle a relevé les principaux sujets de préoccupation relevant de la sphère de compétence de l'OMI et a tout particulièrement encouragé les États à ratifier un certain nombre de conventions de l'OMI qui ne sont pas encore en vigueur afin d'en accélérer l'entrée en application.

108. La Réunion a pris note des rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 et des vues exprimées par les délégations au titre du point de l'ordre du jour s'y rapportant, et décidé que ce même point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Réunion.

IX. Questions diverses

1. Invitations aux Réunions des États parties

109. À la suite d'une communication de la Cour permanente d'arbitrage, la Réunion des États parties a lancé à celle-ci une invitation permanente.

110. En outre, la Présidente a rappelé qu'en vertu de la règle 18.3 du Règlement intérieur des Réunions des États Parties (SPLOS/2/Rev.4), les organisations intergouvernementales invitées aux Réunions pouvaient également y participer en qualité d'observateurs, et qu'à la vingt-sixième Réunion, les États parties avaient décidé d'harmoniser la pratique de la Réunion avec celle des organes subsidiaires de l'Assemblée générale pour ce qui est des invitations adressées aux organisations intergouvernementales (voir SPLOS/303, par. 113 et 114). À cet égard, le secrétariat a informé les participants que l'établissement de la liste des organisations intergouvernementales compétentes pour les affaires maritimes était en cours. La Réunion a décidé qu'une fois la liste prête, elle serait communiquée aux délégations pendant la période intersessions et examinée à la prochaine réunion.

2. Politique de l'Organisation des Nations Unies concernant les documents officiels

111. Le secrétariat a fait savoir aux participants que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait indiqué ne plus pouvoir accorder de dérogations aux limites de longueur des documents officiels prévues par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale. Par conséquent, lors des prochaines élections de membres de la Commission ou du Tribunal, il sera demandé aux États parties de ne soumettre que de courts résumés du curriculum vitae des candidats désignés (pas plus de 400 mots), et il leur sera proposé d'en publier une version plus longue sur le site Web de la Division. La Réunion a pris note de cette information.

3. Fonds d'affectation spéciale

112. Le secrétariat a communiqué des informations sur l'état actuel des fonds d'affectation spéciale gérés par la Division¹⁴, et les besoins estimatifs de ces fonds,

¹⁴ Des données financières plus précises concernant ces fonds d'affectation spéciale figurent à l'annexe I du présent rapport.

à l'exception de ceux relatifs à la participation des membres de la Commission aux réunions de celle-ci (voir par. 60 ci-dessus).

113. Le secrétariat a remercié tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale, en réaffirmant que le sous-financement chronique de nombre d'entre eux constituait un grave problème. À cet égard, il a attiré l'attention sur la résolution 71/257 de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres ont été encouragés à verser des contributions volontaires aux divers fonds d'affectation spéciale.

114. Le secrétariat a également communiqué des informations sur la procédure de contribution, notant que les ressources seraient plus rapidement disponibles si les États donateurs indiquaient clairement à quel fonds ils destinaient leur versement.

115. La Présidente a exhorté tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale et aux programmes de bourses administrés par la Division. La Réunion a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des fonds d'affectation spéciale et des bourses.

4. Point sur les besoins de la Commission des limites du plateau continental en matière de stockage de données et d'informations, de contrôle de l'accès aux données et de sécurisation des communications entre les sessions

116. Le secrétariat a donné davantage de précisions sur les besoins en matière de stockage sécurisé de données, de contrôle de l'accès aux données et sécurisation des communications effectuées entre les sessions par les membres de la Commission. Il a été souligné que ces besoins découlaient des obligations qui, d'après le Règlement intérieur de la Commission, incombaient au Secrétaire général. Le secrétariat a également transmis aux participants les informations préliminaires qu'il a reçues du Bureau de l'informatique et des communications au sujet des ressources nécessaires pour répondre à ces besoins.

117. La Réunion a pris note de ces informations et recommandé à l'Assemblée générale d'évaluer les ressources nécessaires pour couvrir ces besoins et de demander au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposaient pour mettre en place des moyens de stockage et de sauvegarde adéquats des informations et des données relatives aux travaux de la Commission, pour mettre sur pied un système efficace de contrôle de l'accès à ces données, et pour choisir et mettre en place des moyens de communication sécurisés répondant aux besoins des membres de la Commission pour les travaux menés entre les sessions.

5. Remerciements

118. La Présidente de la vingt-septième Réunion des États parties a remercié le personnel du secrétariat et de la Division pour les services et l'appui fournis pendant la Réunion.

Annex I

Details concerning the trust funds administered by the Division for Ocean Affairs and the Law of the Sea, Office of Legal Affairs

1. With regard to the voluntary trust fund for the purpose of defraying the cost of participation of the members of the Commission on the Limits of the Continental Shelf from developing States in the meetings of the Commission, the participants were informed that, since the twenty-sixth meeting, contributions had been received from Canada, China, Iceland, India, Japan, Mexico, Norway, the Republic of Korea and the Russian Federation, and that the balance at the end of May 2017 was approximately \$513,000.
2. With regard to the voluntary trust fund for the purpose of facilitating the preparation of submissions to the Commission on the Limits of the Continental Shelf for developing States, in particular the least developed countries and small island developing States, in compliance with article 76 of the United Nations Convention on the Law of the Sea, the participants were informed that, since the twenty-sixth meeting, a contribution had been received from Costa Rica, and that the balance at the end of May 2017 was approximately \$1,044,000.
3. With regard to the voluntary trust fund to assist States in the settlement of disputes through the International Tribunal for the Law of the Sea, the participants were informed that no contribution or disbursement had been made since the twenty-sixth meeting. As of the end of April 2017, the trust fund balance available for disbursement was estimated to be approximately \$126,000.
4. With respect to the Hamilton Shirley Amerasinghe memorial fellowship on the law of the sea trust fund, participants were informed that a contribution had been received from Monaco. They were also informed that Maria Emilynda Jeddahlyn Pia Benosa of the Philippines had been awarded the 2017 fellowship. Currently, the trust fund balance available for disbursement was estimated to be approximately \$38,000. The secretariat observed that the cost for one standard award was estimated to be between \$40,000 and \$60,000. It was noted that, without sufficient contributions by September 2017, it would not be possible to make a standard award for a fellowship in 2018.
5. Regarding the voluntary trust fund for the regular process for global reporting and assessment of the state of the marine environment, including socioeconomic aspects, participants were informed that, since the twenty-sixth meeting, contributions had been received from Ireland, the Netherlands, New Zealand and the Republic of Korea. The cost of supporting experts from developing countries for the meeting of the Group of Experts, which was held during the seventh meeting of the Ad Hoc Working Group of the Whole on the Regular Process for Global Reporting and Assessment of the State of the Marine Environment, including Socioeconomic Aspects, held in August 2016, was approximately \$27,000. As of the end of April 2017, the trust fund balance available for disbursement was estimated to be approximately \$90,000.
6. Regarding the voluntary trust fund for the purpose of assisting developing countries, in particular least developed countries, small island developing States and landlocked developing States, in attending the meetings of the United Nations Open-ended Informal Consultative Process on Oceans and the Law of the Sea, participants were informed that contributions had been received from New Zealand. The cost of funding representatives from developing countries to attend the eighteenth meeting of the United Nations Open-ended Informal Consultative

Process on Oceans and the Law of the Sea was approximately \$7,000. As of the end of April 2017, the trust fund balance available for disbursement was estimated to be approximately \$20,000.

7. With regard to newly established trust funds, including the voluntary trust fund for the purpose of assisting developing countries, in particular the least developed countries, landlocked developing countries and small island developing States, in attending the meetings of the preparatory committee and an intergovernmental conference on the development of an international legally-binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction, the participants were informed that contributions had been received from Finland, Ireland, the Netherlands and New Zealand. As of the end of April 2017, the trust fund balance available for disbursement was estimated to be approximately \$148,000.

8. With regard to the UN-Oceans database trust fund, participants were informed that the trust fund had received no contributions and that no funds were available for disbursement.

Annex II

Summary of the balloting for the election of seven members of the International Tribunal for the Law of the Sea

1. The election required four rounds of balloting. In the first round, for the African States, of 166 ballots cast, with three invalid ballots and no abstentions, a majority of 109 votes was required for election. Boualem Bouguetaia (Algeria) (144 votes) and José Luis Jesus (Cabo Verde) (128 votes) were elected. For the Asia-Pacific States, of 166 ballots cast, with one invalid ballot and no abstentions, a majority of 110 votes was required for election. Neeru Chadha (India) (120 votes) was elected. For the Eastern European States, of 165 ballots cast, with no invalid ballots and nine abstentions, a majority of 104 votes was required for election. Roman A. Kolodkin (Russian Federation) (156 votes) was elected. For the Latin American and Caribbean States, of 165 ballots cast, with four invalid ballots and one abstention, a majority of 107 votes was required for election. Neither of the two candidates obtained the required majority. For the Western European and other States, of 166 ballots cast, with two invalid ballots and no abstentions, a majority of 110 votes was required for election. Neither of the two candidates obtained the required majority. Thus, four candidates were elected in the first round.

2. A second round of balloting was held for the Asia-Pacific States, the Latin American and Caribbean States and the Western European and other States. Pursuant to rule 65 of the Rules of Procedure for Meetings of States Parties (SPLOS/2/Rev.4), restricted balloting applied to the Asia-Pacific States, being limited to the two candidates that had obtained the highest number of votes in the previous round of balloting. For that group, of 167 ballots cast, with no invalid ballots and two abstentions, a majority of 110 votes was required for election. Kriangsak Kittichaisaree (Thailand) (110 votes) was elected. For the Latin American and Caribbean States, of 167 ballots cast, with no invalid ballots and one abstention, a majority of 111 votes was required for election. Neither of the two candidates obtained the required majority. For the Western European and other States, of 167 ballots cast, with no invalid ballots and no abstentions, a majority of 112 votes was required for election. Neither of the two candidates obtained the required majority. Thus, one candidate was elected in the second round.

3. A third round of balloting was held for the Latin American and Caribbean States and for the Western European and other States. For the Latin American and Caribbean States, of 167 ballots cast, with no invalid ballots and one abstention, a majority of 111 votes was required for election. Neither of the two candidates obtained the required majority. For the Western European and other States, Germany withdrew the candidate it had nominated. Of 167 ballots cast, with no invalid ballots and five abstentions, a majority of 108 votes was required for election. Liesbeth Lijnzaad (Netherlands) (162 votes) was elected.

4. A fourth round of balloting was held for the Latin American and Caribbean States. Costa Rica withdrew the candidate it had nominated. Of 165 ballots cast, with no invalid ballots and four abstentions, a majority of 108 votes was required for election. Óscar Cabello Sarubbi (Paraguay) (161 votes) was elected.

Annex III

Summary of the balloting for the election of the twenty-one members of the Commission on the Limits of the Continental Shelf

The election required one round of balloting. For the African States, of 164 ballots cast, with no invalid ballots and no abstentions, a majority of 110 votes was required for election. Domingos de Carvalho Viana Moreira (Angola) (155 votes), Estevão Stefane Mahanjane (Mozambique) (155 votes), Simon Njuguna (Kenya) (155 votes), Lawrence Folajimi Awosika (Nigeria) (154 votes), Clodette Raharimananirina (Madagascar) (154 votes) and Emmanuel Kalngui (Cameroon) (151 votes) were elected. For the Asia-Pacific States, of 164 ballots cast, with one invalid ballot and no abstentions, a majority of 109 votes was required for election. Toshitsugu Yamazaki (Japan) (159 votes), Adnan Rashid Nasser Al-Azri (Oman) (157 votes), Wenzheng Lyu (China) (157 votes), Mazlan bin Madon (Malaysia) (156 votes) and Yong Ahn Park (Republic of Korea) (155 votes) were elected. For the Latin American and Caribbean States, of 164 ballots cast, with no invalid ballots and one abstention, a majority of 109 votes was required for election. Jair Alberto Ribas Marques (Brazil) (161 votes), Wanda-Lee De Landro-Clarke (Trinidad and Tobago) (160 votes), Gonzalo Alejandro Yañez Carrizo (Chile) (158 votes) and Carlos Marcelo Paterlini (Argentina) (157 votes) were elected. For the Eastern European States, of 164 ballots cast, with no invalid ballots and one abstention, a majority of 109 votes was required for election. Marcin Mazurowski (Poland) (159 votes) and Ivan F. Glumov (Russian Federation) (157 votes) were elected. For the Western European and other States, of 164 ballots cast, with no invalid ballots and no abstentions, a majority of 110 votes was required for election. Aldino Campos (Portugal) (162 votes), Martin Vang Heinesen (Denmark) (157 votes) and David Cole Mosher (Canada) (157 votes) were elected.
